

ARRÊTÉ n° 2019-115 du 9 juillet 2019
portant interdiction d'emprunt et de stationnement de la
rues d'Anjou (du carrefour rue de Molières au carrefour
de la rue des Vignes), place de la Mairie, rues de Bel
Air (face à la Pharmacie), du Porteau, du 19 août 2019
au 19 novembre 2019, pendant la durée des travaux
réfection de voirie, sur la commune de Chemazé, en
agglomération.

Le maire de Chemazé,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande présentée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU ;

Considérant que la sécurité publique, pendant la durée des travaux de réfection de voirie, rues d'Anjou (du), de Molières, place de la Mairie, rues de Bel Air (face à la Pharmacie), du Porteau, du 13 mai au 13 août 2019, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1er – A l'occasion des travaux de réfection de voirie, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens ainsi que le stationnement, de la rues d'Anjou (du carrefour rue de Molières au carrefour de la rue des Vignes), place de la Mairie, rues de Bel Air (face à la Pharmacie), du Porteau, du 19 août 2019 au 19 novembre 2019

Article 2 - Pendant la durée de l'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Sens Segré vers Château-Gontier :
- emprunteront la rue Louis Pierre Prod'homme, route de Molières, D20 et rue des Primevères
Et inversement

Article 3 - La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Chemazé.

Article 5 - Ampliations du présent arrêté seront notifiées par M. le maire à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Château Gontier (53)
- M. le Chef du Centre de secours de Château Gontier
- Le SMUR, Quai Georges Lefèvre à Château-Gontier,
- Trilogic, Château-Gontier
- La Fromagerie PERREAULT, Azé
- Agence Technique Départemental Sud, Château-Gontier
- STAO
- Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Chemazé,
Le 9 juillet 2019

Le Maire,
Hervé ROUSSEAU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.